

ADOPTER LES BONS REFLEXES EN CAS D'INCIDENT - J'ENTENDS LA SIRENE...

A FAIRE

Mettez vous à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche.

Ecoutez les informations données par la radio ou la télévision.

A NE PAS FAIRE

N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Pendant l'alerte, les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les organismes de secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de leur sécurité.

Ne tentez pas de rejoindre vos proches.

SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRENE...



...METTEZ VOUS
A L'ABRI...



...ECOUTEZ LA
RADIO...



OU REGARDEZ
LA TELEVISION...

SAPEURS POMPIERS	18 ou 112
POLICE - GENDARMERIE	17
SAMU	15
Préfecture	03.23.21.82.82

Vous pouvez prendre connaissance du signal national d'alerte sur le site <https://www.interieur.gouv.fr/Alerte/Alerte-ORSEC/Comment-reagir-au-signal-national-d-alerte>

Ecoutez la radio (France Inter 87.6, France Bleu 101.3) ou regardez la télévision (France 3) pour vous tenir informé de l'évolution. Veillez à respecter les consignes données par les autorités.

A.R.F.

Août 2019

Prenez connaissance
de ce guide et
conservez le

GUIDE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

Plan Particulier d'Intervention (PPI)

ARF - RD1044 - 02800 VENDEUIL

QU'EST CE QUE LE PPI ?

Le **Plan Particulier d'Intervention** est un plan d'urgence établi par le Préfet pour garantir la sécurité des populations à proximité des établissements classés SEVESO Seuil Haut en cas d'Accident Majeur ayant des effets pouvant dépasser les limites de propriété du site.

LES RISQUES ?

Le site de Vendeuil fourni des efforts continus dans la prévention afin de réduire les risques à la source. Cependant la possibilité d'un incident non maîtrisé ne peut pas être totalement écartée. Les risques pouvant survenir seraient une **explosion**, un **incendie** ou une **émission de fumées**. Les conséquences pourraient affecter les personnes et l'environnement.

LA REALISATION DU PPI ?

Le PPI se base sur l'Etude De Danger du site instruite par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

L'intervention en cas d'incident dans les premières minutes sur le site se concrétise par le déploiement du plan d'urgence appelé **POI (Plan d'Opération Interne)**. Une alerte systématique des secours et des autorités est alors entreprise.

Le Préfet peut décider de déclencher le PPI, sur les recommandations des services de secours, afin de coordonner les différents moyens d'intervention en cas d'effets pouvant impacter l'extérieur du site.

Les différents Maires, responsables de la sauvegarde des habitants, active le **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)** et organisent l'assistance aux personnes.

L'ENTREPRISE

Localisation : Lieu-dit les Terres de Montigny - RD1044 - 02800 VENDEUIL

N° de téléphone : 03.23.07.59.55.

Site internet : www.arf.fr

ACTIVITES

L'établissement assure le regroupement, le transit et le traitement par incinération des déchets dangereux. Le site dispose de bâtiments de stockages, de bâtiments de process, et d'unités d'incinération.

REGLEMENTATION DU SITE

L'Arrêté Préfectoral d'exploitation du 19 décembre 2013 modifié réglemente les activités du site.
L'Etude De Danger du site date de novembre 2012. Elle a fait l'objet d'un réexamen en mai 2018.
L'approbation du PPI a été réalisée par Arrêté Préfectoral du 23 mars 2018.

SUBSTANCES PRESENTES

Les déchets réceptionnés peuvent présenter des caractéristiques de danger, notamment, être considérés comme polluants pour l'environnement aquatique, inflammables, ou dans certains cas toxiques. Toutes ces caractéristiques sont identifiées lors de la phase d'acceptation préalable.

MEMORISEZ LES BONS REFLEXES A ADOPTER EN CAS D'INCIDENT AFIN DE REAGIR DE LA MEILLEURE MANIÈRE POSSIBLE.

ALERTE DEPUIS LA SIRENE ARF

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL NATIONAL DE FIN D'ALERTE



La sirène est testée le 1er mercredi de chaque mois à 12h00. Profitez en pour vous familiariser avec le son.

QUI EST CONCERNE ?

Les mesures de protection à l'Homme et l'Environnement sont déclenchées dès l'activation du PPI. Elles concernent le public situé dans le périmètre rouge présenté ci-dessous (promeneurs). Aucune zone habitée n'est concernée par ce périmètre.

Dès le déclenchement de la sirène, toute personne doit quitter la zone concernée pour se mettre à l'abri.

Après analyse de la situation, des mesures complémentaires peuvent être envisagées pour préserver l'Environnement et la Protection de la Population.

